docteur CLOWN
LE DON DU RIRE

Charte
du clown hospitalier

Préface

Des enfants, des clowns... une belle histoire à poursuivre et à développer...

Mireille Imbaud

Présidente fondatrice de l'association *docteur CLOWN*

" Soigner un patient petit ou grand, ce n'est pas seulement apporter des soins, c'est prendre soin : trouver la manière, les mots pour entourer le geste technique et médical.

Qui mieux qu'un clown est capable d'apporter ainsi un peu de légèreté dans le lot quotidien des soins prodigués aux enfants en souffrance ?
C'est autour de cette évidence que j'ai fondé l'association docteur CLOWN.

Nos clowns hospitaliers ne viennent pas faire « leur show » mais véritablement compléter l'équipe de soins avec leurs talents et une délicatesse que nous cultivons...

Une belle et tendre histoire qui s'écrit ainsi tous les jours depuis 22 ans déjà ! "

Professeur Olivier Claris

Chef de service de néonatologie et réanimation néonatale à l'HFME et service de néonatologie et réanimation néonatale au Centre Hospitalier Lyon Sud. Président de la Commission Médicale d'Etablissement des Hospices Civils de Lyon, Vice-président de l'association *docteur CLOWN*

" Malgré les efforts et le professionnalisme du personnel soignant, l'hospitalisation reste un temps difficile pour un enfant et ses parents. Le dynamisme et l'enthousiasme des artistes de docteur CLOWN sont tellement appréciés de tous que l'on ne peut imaginer se passer d'eux. Je suis très fier de la confiance que cette association me témoigne, et ravi de travailler avec toute l'équipe."

Philippe Fournier

Chef d'orchestre, Ambassadeur de l'association *docteur CLOWN*

" Ecrire une partition qui amène la lumière et la joie dans le coeur d'un enfant : c'est faire vibrer tous les coeurs du monde à l'unisson. Je suis très heureux et fier de travailler avec docteur CLOWN, à la recherche de cette harmonie."

Sommaire

Préambule : **Faire reconnaître le clown hospitalier comme un professionnel de l'enfance** p.6

1. **Place et rôle du clown hospitalier** p.8

a) un artiste professionnel p.9

b) son rôle p.9

c) ses devoirs et obligations p.9

2. **Principes de fonctionnement des interventions du clown hospitalier** p.10

a) la convention p.11

b) la communication constante p.11

c) le planning p.11

d) les interventions p.11

e) les lieux d'interventions p.12

f) les interventions dans les centres spécialisés p.16

g) les interventions en Unité Médico Judiciaire Pédiatrique p.16

3. **Modalités d'intégration d'un nouveau clown hospitalier** P.20

4. **La formation continue** p.22

a) le séminaire annuel p.23

b) la formation continue théorique p.23

c) le compagnonnage p.23

d) l'accompagnement psychologique p.23

e) les partage et échanges p.23

f) les travaux de recherche p.23

g) la continuité de sa fonction p.23

h) l'intervention et le témoignage p.23

Annexe 1 : les lieux d'intervention 25

Annexe 2 : Convention type 26

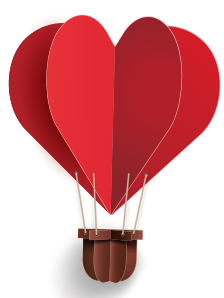

Préambule

Faire reconnaître le clown hospitalier comme un professionnel de l'enfance

« Au cours de l'année 2007, une délégation de l'association docteur CLOWN a pu découvrir et apprécier le bénéfice du travail effectué par les clowns hospitaliers israéliens des Dream Doctors auprès d'enfants victimes de maltraitance, et particulièrement de sévices sexuels.

Le Fonds de dotation docteur CLOWN décide aujourd'hui de porter un projet audacieux et novateur : la présence d'un clown lors de la prise en charge des enfants accueillis en Unité Médico Judiciaire Pédiatrique (UMJP).

Début 2014, un groupe de travail docteur CLOWN, enfance et maltraitance se réunit, s'enrichissant rapidement de compétences extérieures (médecins hospitaliers, médecins légistes, équipes soignantes, juristes, avocats).

Il est alors apparu nécessaire d'élaborer une charte du clown hospitalier afin de le faire reconnaître comme un professionnel de l'enfance et, ainsi, légitimer sa présence au sein des UMJP au titre de tierce personne.

Il s'agit de définir la place et le rôle de celui-ci plus que d'établir, au sens strict, un statut du clown hospitalier. Qui est-il et que n'est-il pas ? Comment est-il formé et accompagné ? Comment intervient-il auprès des enfants, de leurs parents et du personnel soignant ? Quelles sont les limites à respecter ? Le rire, le dévouement et la bonne humeur de ces artistes si particuliers ne les exemptent pas pour autant de respecter rigoureusement les règlements des milieux hospitaliers dans lesquels ils évoluent. Notre riche expérience mérite de formaliser leurs missions. Les droits et devoirs du clown sont consignés dans un texte interne à l'association ainsi que dans le cadre de conventions établies avec les établissements partenaires.

Le 20e anniversaire de l'association docteur CLOWN, créée en 1995, a été le moment opportun pour finaliser ce projet de charte du clown hospitalier.

Cette réflexion constitue une première approche visant à mieux connaître cette fonction qui mélange subtilement sensibilité personnelle et compétences artistiques : puissent ces premiers pas permettre à d'autres associations de suivre cette voie et d'enrichir cette belle aventure au service des enfants… »

Michel IMBAUD, président du Fonds de dotation *docteur CLOWN*.

1

Place et rôle du clown hospitalier

LE CLOWN EST

a) Un artiste professionnel

- formé aux techniques de l'art clownesque et aux sensibilités et spécificités du clown hospitalier,
- qui possède des compétences artistiques diverses : magie, chant, conte, jonglerie, musique…
- qui réalise ses propres spectacles en extérieur,
- qui bénéficie d'un contrat à chaque prestation.

b) Au service d'une action spécifique , il

- travaille étroitement avec une équipe soignante dont il ne fait pas partie stricto sensu,
- n'est ni un éducateur de jeunes enfants, ni un éducateur spécialisé,
- intervient en tant qu'artiste dans une structure médicale particulière (annexe 1),
- « prend soin » des enfants et de leurs parents.

c) Dans le respect

- des droits des patients,
- des obligations afférentes à son exercice au contact des patients :
  - le respect de **la dignité des patients** : « La personne malade a droit au respect de sa dignité » (article L1110-2 du Code de la santé publique)
  - **le secret professionnel** « Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé» (article L1110-4 du Code de la santé publique).

2

Principes de fonctionnement des interventions du clown hospitalier

a) Les établissements signent une convention avec l'association (annexe 2)

b) L'association et les clowns assurent une communication suivie et constante avec...

- **les services et leurs équipes soignantes :**
  - une « relève » spécifique aux clowns (pathologie, famille, religion, langue, ...)
  - le carnet du clown, support d'échanges privilégié.
- **les familles,**
- **les éducateurs** jeunes enfants et éducateurs spécialisés.

c) Un planning est défini à l'avance pour assurer une présence régulière

d) Toutes les interventions se déroulent en binôme et sur le mode de l'improvisation

- **Le binôme est indissociable,** il constitue le garant de la qualité de la prestation et permet notamment :

- de rendre possible l'alternance du rôle de clown « leader » : lors d'une prestation de chambre en chambre, le clown « leader » lance la proposition d'improvisation et dépense pour cela une énergie folle, qu'il ne pourra reproduire dans 15 ou 20 chambres,
- de rendre plus aisée l'analyse de l'environnement lors de l'entrée dans la chambre (perception multipliée par deux) pour une meilleure réponse apportée. Parfois, l'un des clowns prendra plus « soin » d'un parent, laissant ainsi son partenaire jouer avec l'enfant sans la « barrière » d'un adulte inquiet ou stressé,
- de garder une dynamique dans les situations difficiles, quelle qu'en soit la raison (état du patient, décès dans le service, situation familiale tendue, fatigue des intervenants...),
- un meilleur contact avec les personnels soignants – la plupart du temps, l'un des membres du binôme est référent dans le service et l'autre peut ainsi bénéficier de cet acquis dans sa relation avec les soignants,
- l'expression de la complémentarité, le savoir-faire de chacun, l'appui mutuel, le jeu nécessaire qui permet de s'adapter à toutes les situations (âge de l'enfant, pathologie...),
- d'offrir au responsable des plannings toute une gamme de possibilités. En croisant et mélangeant les binômes, il va pouvoir concocter « le binôme idéal » et répondre à diverses situations ou attentes des services (ex. : certains services demandent des binômes mixtes afin que les sensibilités homme/femme soient représentées, d'autres apprécient la présence d'un musicien...),

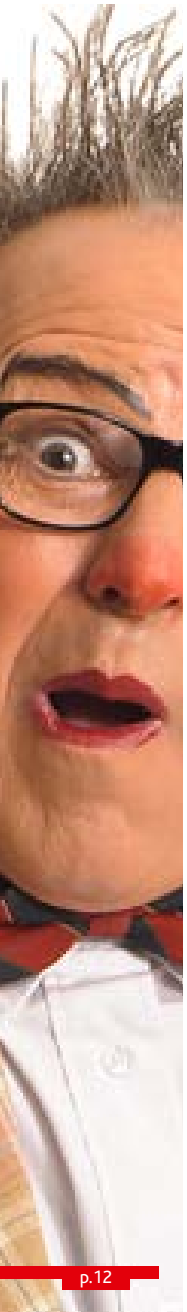

- de « débriefer » à l'issue d'une prestation et d'apporter les correctifs et améliorations nécessaires pour l'ajuster. Le binôme est un véritable « outil de formation » : mutuel, interactif et permanent,
- de garantir une rigueur totale et la mise en place de protocoles stricts imposés par le contact avec les mineurs : aucun clown ne reste seul avec un enfant mineur et la porte de la chambre reste systématiquement ouverte sur le couloir du service.

● **En improvisation** : il s'agit d'un processus de création sans objectif formel. C'est un moment unique, original, d'une grande intensité, dispensateur d'énergies positives, régulateur d'émotions, de bienveillance réciproque.

- Quelques principes régissent le comportement de l'improvisateur : accepter, écouter, percuter, animer, construire, se préparer au jeu, jouer le jeu, innover, s'amuser, oser.
- A l'hôpital, l'improvisation est le processus par lequel comédien/clown improvisant crée ou «produit» une «oeuvre spontanée», en se servant de sa créativité dans l'instant, de son savoir technique et théorique, de son partenaire de jeu. La chambre, la salle d'attente, le couloir, deviennent les espaces privilégiés à des improvisations spontanées et inattendues. C'est à travers le lien que le clown va établir une relation unique et créer une situation imprévue.
- L'improvisation réclame une écoute fine et un effort constant pour demeurer conscient de ce qui se passe en soi et autour de soi.
- Le clown cherche à exprimer avec justesse et authenticité. Aussi, ce n'est jamais le même « spectacle », les échanges humains n'étant pas, par essence, reproductibles.

e) Des interventions diverses et adaptées aux services hospitaliers selon leurs spécificités :

● **De chambre en chambre :** en déambulation dans un service, les clowns improvisent un «spectacle» à la carte. Chaque chambre est un lieu unique, l'espace privé du patient. Les clowns frappent donc à la porte et demandent la permission d'entrer. Depuis le seuil, les clowns s'imprègnent de l'atmosphère qui règne dans la chambre (les tensions, la fatigue, la colère...), prennent connaissance des différentes personnes présentes : l'enfant, les parents, les soignants... et bien sûr évaluent les éléments sur lesquels ils vont pouvoir s'appuyer pour le jeu (doudous, peluches, jeux, matériel médical...). Tous ces paramètres sont pris en compte en un temps record et vont alimenter, nourrir leur jeu, leur intervention. C'est aussi pourquoi chaque intervention est unique. La « relève » faite avec les soignants à leur arrivée, va permettre d'affiner la « vision » globale du service. Elle est comme une boussole ou une grille de lecture en réévaluation permanente.

Le jeu est presque ininterrompu : il commence dès l'arrivée dans les couloirs du service. Ce qui s'y passe, les personnes croisées, les objets (fauteuils, potences, chariots...) sont autant de prétextes au jeu qui nourrissent, suggèrent, occasionnent des improvisations instantanées, qui vont se poursuivre, ou non, dans la chambre. Mais chaque chambre est un « instant à part ». La notion de temporalité y est assez forte : passé, présent, futur se bousculent. Cette «balade dans le temps » amène les clowns à une écoute globale et intérieure permanente pour être au plus juste dans leur « consultation ». Mais le temps réel a aussi son importance. Les 10 à 20 minutes passées dans chaque chambre sont marquées par une intensité et une rapidité relationnelle exceptionnelle. Les clowns ne s'embarrassent pas des codes de civilité sociaux normatifs. Cela leur demande une vraie écoute personnelle à ce qu'ils vivent, éprouvent. Une énergie puisée dans une présence de chaque instant.

Une visite de clown, en service, de chambre en chambre, reste un instant privilégié pour tous.

● **En salles d'attente et aux urgences :** les salles d'attente dans lesquelles les clowns interviennent concernent l'accueil des enfants atteints de pathologies très diverses.

- Ces lieux sont souvent chargés de tension (diagnostic en attente, soins et suivi pouvant être douloureux, attente pouvant être longue...).
- Les clowns doivent prendre en compte ce contexte peu propice à l'intimité : la rencontre d'enfants de tous âges avec des adultes dans des lieux ouverts. L'enjeu est d'installer une ambiance légère, bienveillante, dédramatisante, mouvante et fluctuante en mêlant improvisation, techniques du jeu et spécificité du lieu.
- Les clowns doivent savoir nuancer leurs interventions pour être accueillants sans imposer leur présence. Ils doivent savoir détourner l'enfant de sa douleur et de ses inquiétudes. Parfois, devant des situations trop critiques, ils doivent savoir s'effacer et rester discrets.
- Les enfants sentent tout et ressentent particulièrement le stress et l'inquiétude des adultes. Les clowns rassurent, aident, écoutent, renseignent les parents. Ils détournent leur attention pour modifier momentanément le regard qu'ils portent sur leur enfant ... le jeu s'installe

alors également avec l'adulte.

- Il n'est pas rare que les clowns croisent des enfants déjà rencontrés dans les services ou qu'ils seront amenés à rencontrer ultérieurement.
- Les rencontres peuvent être brèves ou longues, en fonction des circonstances et des besoins.

En néonatologie : composé d'unités de réanimation, de soins intensifs et de néonatologie, c'est un service sensible où les processus de vie et de mort sont constamment présents.

- Il peut y avoir beaucoup de tension et d'angoisse autour des couveuses. Les parents sont déstabilisés et démunis par une naissance prématurée, partagés entre le sentiment de joie de l'arrivée du bébé et l'angoisse que suscite son état. Les soins et la prise en charge par le personnel médical sont omniprésents et peuvent être perçus comme oppressants.
- Une « relève » précise est faite à l'arrivée des clowns. Une hygiène rigoureuse et appropriée est respectée. Les clowns n'interviennent pas dans les unités de réanimation si les conditions ne sont pas remplies (soins en cours, décès récent, refus de voir les clowns par les parents...).
- L'idée est de proposer une « bouffée d'oxygène » dans le service, de lui apporter un peu de joie et de fantaisie. Les interventions des clowns visent trois publics : les bébés, les parents et l'équipe soignante.
- Tout en douceur et délicatesse, les clowns signalent aux bébés une présence extérieure bienveillante qui n'est ni parentale, ni médicale, par la musique, les chansons, la parole et le toucher : stimulations et réveil pour les plus faibles, apaisement et détente pour les plus tendus.
- Les clowns s'appuient énormément sur les écrans de monitorage (rythme cardiaque, niveau de désaturation...) pour savoir comment le bébé réagit à leur présence.
- Temps d'échange et d'écoute avec les parents, donne la possibilité de « décrocher ». Certains peuvent se relâcher, se confier, exprimer les difficultés qu'ils ont à vivre cette naissance.
- L'intérêt porté par les clowns à leur enfant contribue à la reconnaissance et à l'acceptation de ce bébé.
- Les clowns sont une ouverture sur l'extérieur et créent une parenthèse gaie et légère dans la journée longue et intense des parents et du personnel soignant.

Les salles de soins : elles partagent les mêmes enjeux, en service conventionnel comme aux urgences. La règle est que les clowns interviennent uniquement sur invitation du personnel soignant. Ils sont très rapidement acceptés même si leur présence est incongrue.

- Les médecins demandent de plus en plus aux clowns d'assister aux soins, ils apprécient la légèreté et la fantaisie de leur intervention dans ces situations parfois délicates.
- Le personnel soignant profite parfois de la présence des clowns pour éloigner un parent angoissé ou déstabilisé.
- Les clowns interviennent avant que le soin ne commence. Ils ont appris à nuancer et varier leurs interventions en fonction des soins. Ceci réclame une grande confiance de part et d'autre ainsi qu'une bonne coordination.

En isolement et en réanimation : les isolements sont possibles dans tous les services. En dehors de services particuliers (oncologie par exemple), les chambres sont les mêmes qu'en hospitalisation classique en secteur conventionnel mais avec des protocoles de protection précis, dans la mesure où il existe plusieurs formes et degrés d'isolement.

- En isolement protecteur, l'enfant est isolé pour ne pas être infecté par l'extérieur. Les clowns doivent suivre un protocole très strict en accord avec le service. Ils travaillent ici totalement « recouverts » (blouse, masque, gants) et sans matériel apporté de l'extérieur, d'où l'importance de la gestuelle et du vocal.
- En isolement contact, air et gouttelette, l'enfant est isolé car il est lui-même porteur d'un virus ou d'une bactérie le rendant contagieux. Les clowns interviennent dans ces chambres après avoir vu les autres enfants afin d'éviter toute contagion, avec la possibilité d'utiliser quelques accessoires.
- Le jeu peut aussi se faire derrière des vitres insonorisées : le mime, la magie, les marionnettes et les objets lumineux sont, dès lors, les outils principalement utilisés. La complicité avec la famille et le personnel soignant est indispensable pour favoriser une meilleure « connexion » avec les clowns.
- La problématique des chambres isolées se retrouve souvent en réanimation, où s'ajoute une difficulté supplémentaire : la fragilité de la vie. Les services de réanimation sont des lieux où les enfants présents sont tous en détresse vitale sous surveillance continue. Les conditions d'hospitalisation sont très techniques et envahissantes. Les visites sont très réglementées avec des précautions d'hygiène importantes.

Les interventions des clowns sont toujours délicates, sur le fil. Le jeu est souvent minimaliste, dans la retenue. Une fois le contact établi, les clowns doivent savoir où est la limite avec l'enfant, parfois avec sa famille. Les

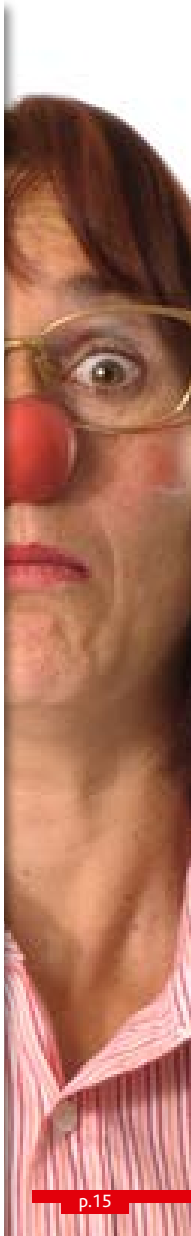

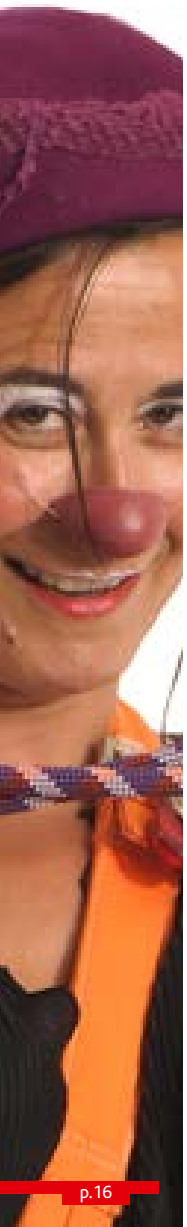

réactions des enfants peuvent être infimes ou totalement déconcertantes. Les clowns doivent, dans ces circonstances, ouvrir le plus possible leurs « antennes » et être ancrés dans l'instant présent. Parfois un pronostic vital est engagé. Les clowns doivent alors savoir où se trouvent leurs limites et s'adapter au service. Ils doivent ensemble et rapidement trouver l'attitude la plus juste. Ce n'est pas renoncer à leur mission que savoir s'effacer.

f) Les centres spécialisés sont d'autres lieux d'intervention

● Ces centres ont en commun d'accueillir des enfants sur de longues périodes et de proposer des lieux de vie communs (réfectoire, salle d'activité et de détente...), des espaces plus personnels (chambres) et pour certains des espaces de soins (salles de kinésithérapie, d'ergothérapie, d'appareillages...)

● Dans ces centres, une vie quotidienne s'installe pour les enfants, mettant particulièrement le clown en position d'invité.

● Le duo de clowns déambule d'un espace à l'autre, empruntant couloirs et ascenseurs. Dans chaque lieu, ambiances, activités et niveau d'intimité diffèrent. Les clowns doivent subtilement composer avec des sensibilités très différentes d'enfants présents, ensemble, dans le même lieu. Leur capacité d'adaptation est fondamentale afin de coller au mieux aux situations, aux âges et aux profils de chacun.

● Les clowns peuvent être sollicités par les soignants (ergothérapeutes, kinésithérapeutes, éducateurs...) pour stimuler les enfants ou détourner leur attention pendant les adaptations d'appareillages ou les exercices de motricité.

g) En Unité Médico Judiciaire Pédiatrique (UMJP)

Dans un souci de protection de l'enfant victime, l'article 706-52 du Code de procédure pénale (introduit par la Loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs), prévoit que la parole de l'enfant victime doit être recueillie dans les meilleures conditions possibles et notamment dans un lieu sécurisant et aménagé à cet effet : c'est le rôle de l'unité médico judiciaire pour mineurs. Il convient ainsi d'éviter à l'enfant de nouveaux traumatismes provoqués par la multiplication des auditions, des examens médicaux ou médico-psychologiques au cours de la procédure pénale.

Cette prise en charge implique :

• **un accueil** par un soignant,
• **une assistance** à l'audition par un professionnel,
• **l'enregistrement** des auditions,
• **des bilans** : notamment le bilan médical effectué par le médecin légiste désigné sur réquisition de justice : « Les mineurs victimes de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 peuvent faire l'objet d'une expertise médico-psychologique destinée à apprécier la nature et l'importance du préjudice subi et à établir si celui-ci rend nécessaires des traitements ou des soins appropriés.
Une telle expertise peut être ordonnée dès le stade de l'enquête par le procureur de la République ». (Art 706-48 du Code de procédure pénale).
La présence du clown hospitalier, professionnel de l'enfance, lors de l'accueil et de l'examen médical est un garant de la bientraitance de l'enfant victime et cela ressort notamment :

● **D'une étude des Unités d'Accueil Médico Judiciaire (UAMJ)** menée par l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) (réf « Considérer la parole de l'enfant victime » ; étude des UMJ Rapport coordonné par Cédric Fourcade Mai 2014 (La Documentation française ed p. 54) « Comme on l'a vu précédemment, dans l'audition, la présence d'un accompagnant qui n'est pas dans la procédure mais qui participe à la prise en compte du bien-être de l'enfant est majoritairement sollicitée par les experts médecins des UAMJ visités par l'ONED.

Ainsi, un pédiatre : « *Je ne fais jamais ces examens médicaux sans la présence d'un tiers qui est une femme, soit la mère de l'enfant, soit une infirmière, soit une interne, soit une gendarme, mais en aucun cas je ne pratique ces examens seul avec l'enfant, jamais. C'est une règle absolue.* »
Comme le soulignent Marie-Laure Boucher et Rozenn Rafray : « *Il est possible, afin de mettre en confiance l'enfant, notamment lors de certains actes médicaux ou judiciaires, de désigner un professionnel de l'enfance pour accompagner l'enfant victime dans les différentes étapes de la procédure qui suivent la révélation des faits. Cette personne n'intervient pas dans la procédure, elle accompagne la victime afin de l'aider à combattre ses appréhensions. La protection du mineur victime doit ensuite être assurée dans la procédure pénale « proprement dite ». À ce titre, le mineur victime doit bénéficier de droits spécifiquement adaptés à sa minorité.* »

● **D'une appréciation du Professeur Laurent Fanton**, chef de service du service de médecine légale des HCL : « *docteur CLOWN* à l'UMJ pour mineurs est cohérent avec le futur projet de service notamment axé sur la qualité de prise en charge des victimes ».

● **De l'expérience réussie des *Dream Doctors* israéliens** pour lesquels l'implication du clown dans la prise en charge des enfants :
• **réduit le stress psychologique** lors des examens médicaux effectués sur

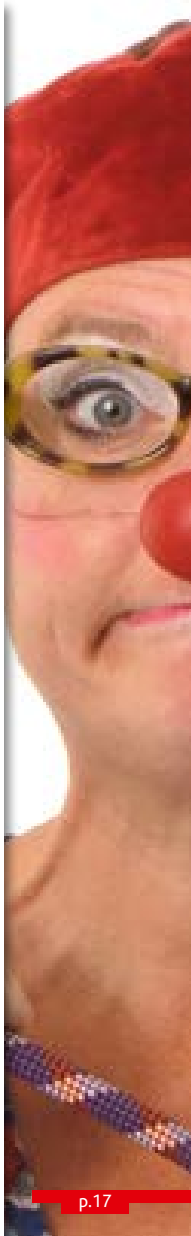

des enfants victimes d'abus sexuels,
- **apaise ces enfants** et rend donc l'examen médical plus facile,
- **permet des examens plus complets** et évite le plus souvent l'utilisation d'anesthésiants,
- a une influence sensible sur **l'état émotionnel** des enfants, favorisant ainsi le recueil de données et preuves légales dans le cadre d'une enquête.

● **De l'observation de l'intervention du clown** Shoshi à l'hôpital Porya (Israël) par Blandine Thévenon, clown hospitalier, alias « Mam'zelle Boulnote ».

1) L'accueil dans l'unité :

L'accueil dans la salle d'attente se fait par le médecin et le personnel administratif de la structure.

Le patient et ceux qui l'accompagnent sont reçus par le médecin et/ou la psychologue, qui prennent le temps de les accueillir, proposent de quoi boire ou manger. Tout est fait pour se sentir en confiance.

Les démarches administratives sont envisagées une fois la procédure expliquée. Celle-ci implique : un entretien avec les parents ou éducateurs, un entretien avec le mineur, seul. Puis l'examen médical/gynécologique, soit en présence des accompagnants, soit seul, selon la décision de l'enfant.

Quand la procédure est claire et bien comprise par chacun, ils peuvent procéder aux différentes démarches administratives. Elles sont encadrées par une équipe de secrétaires, ici bénévoles, très respectueuses et bienveillantes.

C'est à ce moment qu'arrive le clown. Toujours comme une surprise. Il n'est pas prévu, on s'étonne, de la part du médecin, des secrétaires, qui jouent le jeu : « *Que venez vous faire là ? Vous vous êtes trompés d'endroit ?...* ». Sa présence est déplacée, on le note bien. Mais très vite, il prend sa place, « s'incruste » et établit le lien avec les mineurs, parfois avec les parents. La complicité s'installe entre eux. Cela permet de se positionner. Pendant ce temps de consultation peu confortable, de victime l'enfant devient acteur. Cela passe par le jeu avec le clown. Celui-ci va utiliser « plusieurs techniques » d'approche : jeu plus global, sans forcément « prendre » un partenaire, puis lorsque la confiance semble établie, un jeu plus en lien avec l'enfant, le jeune ou l'accompagnant pour ensuite construire une vraie relation. Et c'est très fort, car elle se construit en un minimum de temps. Et soudain, règne une autre « ambiance » dans la salle d'attente. Les regards sont moins tendus, l'espace commence à être investi, on se déplace, on bouge, on se lève, on va se servir à boire, à manger. On « papote ». L'air s'allège. Chacun reprend sa place dans l'unité du corps. Le médecin poursuit sa consultation, dans son bureau, laissant le clown prendre en charge la salle d'attente.

2) L'examen médical et gynécologique

Celui-ci se fait dans le cabinet médical, attenant au bureau du médecin. Le médecin propose au mineur le choix, soit d'être seul avec le médecin, soit avec l'accompagnant. Les 3 mineurs ont à chaque fois souhaité la présence du ... clown !

Le médecin explique la démarche de l'examen : d'abord un examen médical traditionnel, poids, coeur, tension, la bouche, les yeux.... Puis ensuite, l'examen génito-annal. Le médecin montre les « outils » nécessaires à cet examen particulier. En laissant toujours le choix du refus mais en conseillant habilement la nécessité de cette démarche. Susciter sans contraindre. On est ici dans une situation très fragile, le patient doit pouvoir être partenaire volontaire de l'acte.

Après les explications vient l'examen médical. Tout devient jeu : la lampe pour regarder dans les yeux, les oreilles, le matériel de soin, le tensiomètre ; tout est détourné de son utilité première. Le médecin précise les actes à chaque fois. Le clown, tout en délicatesse, dans le jeu, installe le paravent entre lui, le patient et le médecin. Toujours par touches légères, il communique dans la langue de clown, des informations importantes au médecin. Le clown est en lien visuel avec le patient. Sans jamais investir le champ de l'intime. Il est étranger tout en étant très proche. On ne peut que constater là le lien et la confiance mutuelle, tissés au fil de l'intervention.

Lorsque l'examen est terminé, de nouveau dans la salle d'attente, les secrétaires sont là pour donner les prochains rendez-vous, les démarches à suivre.

Une chose importante à préciser : le clown dispose d'une « relève » faite par le médecin et il doit à son tour à chaque fin de séance, remplir un document confidentiel, remis au médecin sur ce qui s'est passé durant la séance.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 a introduit une nouvelle notion : l'intérêt supérieur de l'enfant.
Ainsi les enfants victimes ont droit à ces soins attentionnés, à ces « consultations particulières » du professionnel de l'enfance qu'est le clown hospitalier.

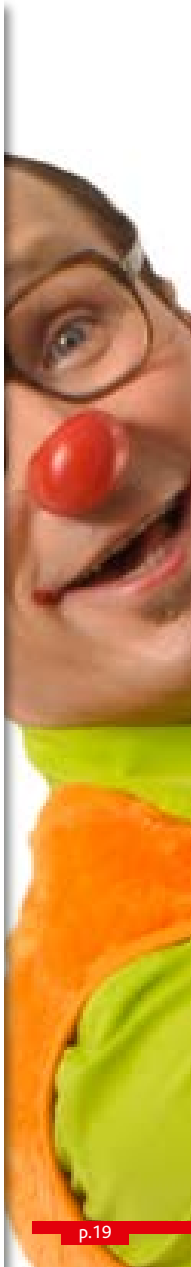

3

Modalités d'intégration d'un nouveau clown hospitalier

L'intégration d'un nouveau clown dans l'équipe se fait par cooptation ou audition selon un processus qui peut durer de 8 à 12 mois :

- audition et/ou entretien d'embauche,
- suivi de binôme de clowns durant leurs prestations dans différents services (3 mois),
- formation sur l'environnement hospitalier (pathologies, fonctionnement, règles d'hygiène...), remise du classeur de formation,
- jeu en binôme avec 1 clown en coaching (2 à 3 mois),
- 1er bilan avec l'équipe,
- jeu en binôme avec le maximum de clowns différents, 3 mois au minimum,
- bilan définitif,
- intégration dans l'équipe et co-signature d'un document contractuel à respecter « Droits et devoirs des intervenants ».

4

La formation continue

Le métier de clown hospitalier justifie que l'artiste acquière une formation spécifique, complémentaire, originale, pour parfaire ses connaissances et son expertise.

a) Il participe à un séminaire annuel (travail d'improvisation clownesque sur des thématiques propres à l'hôpital, échanges et retours sur expérience).

b) Il bénéficie d'une formation continue théorique dispensée par des professionnels de santé sur des thèmes comme les grandes lignes des pathologies, la prise en charge de la douleur, les soins palliatifs, la néonatologie, la maltraitance, le langage des signes, les règles d'hygiène, l'autisme…

c) Un compagnonnage est mis en œuvre à travers des binômes clown expérimenté/ nouveau clown.

d) Un accompagnement psychologique est proposé par un professionnel : analyse de la pratique, supervision.

e) Des moments de partage et d'échanges ont lieu au sein de l'association avec la direction, les bénévoles et les partenaires.

f) Il participe à des travaux de recherche visant à améliorer les modalités d'intervention comme à faire reconnaître son statut original (par exemple en néonatalogie, auprès d'enfants autistes…).

g) Il assure la continuité de sa fonction en transmettant son savoir et son expérience.

h) Il intervient et témoigne, lors de manifestations initiées par ou en faveur de l'association, en dehors de son travail de clown hospitalier.

Le rire c'est la vie

Annexe 1

Les lieux d'intervention - sept. 2016

DANS LE RHÔNE :

- **Hôpital Femme-Mère-Enfant**
  - Néonatologie
  - Consultation Service accueil des urgences
  - Hospitalisation endocrinologie
  - Hospitalisation jour/consultation
  - Hospitalisation pneumo-gastro
  - Chirurgie orthopédique
  - Chirurgie uro-viscérale
  - Urgences/radiologie
  - Consultations
  - Réanimation
  - Neurochirurgie
  - Unité hospitalisation de semaine
  - Unité hospitalisation de courte durée
- **Hôpital Cardiologique**
- **Hôpital Edouard Herriot Pavillon I Grands brûlés**
- **Centre Léon Bérard IHOP** (Institut Hématologie Oncologie Pédiatrique)
- **Centre hospitalier Saint-Joseph Saint-Luc service des brûlés**
- **Hôpital St Jean de Dieu**
  - Unité de jour La Tarentelle
  - Unité de jour Isatis
- **Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône**
  - Néonatologie
  - Nourrissons
  - Pédiatrie
  - Grands
- **Centre médico pédiatrique des Massues**
- **Centre médico pédiatrique La Maisonnée**
- **Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF)**
- **Centre d'Action Médico-Sociale Précoce en Beaujolais (CAMSP) Villefranche-sur-Saône**

DANS LA LOIRE :

- **Hôpital Nord à Saint-Etienne**
  - Pédiatrie petits
  - Pédiatrie grands
  - Consultations et urgences
  - Chirurgie pédiatrique

DANS L'AIN :

- **Centre Romans Ferrari à Miribel**
- **Hôpital Fleyriat à Bourg-en-Bresse**
  - Néonatologie
  - Service de pédiatrie générale

Modèle de convention

Annexe 2

ENTRE **Etablissement** xxxxxxx
Représenté par son directeur, Monsieur XXXXXX, d'une part,
Et **L'association** *docteur CLOWN*,
56 avenue du 11 novembre 1918,
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE,
Représentée par sa directrice, Madame CHANOVE, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'association, ses intervenants et ses artistes salariés sont autorisés à se rendre auprès des enfants accueillis dans le service.
Les activités de l'association au sein de l'établissement sont les suivantes : visites, animations, intervention des artistes.
Conformément à la circulaire ministérielle du 4 mars 1975 « les activités bénévoles ne recouvrent pas les tâches qui relèvent des attributions des personnels soignants, administratifs ou du service social de l'hôpital ».
L'association s'engage à respecter la mission première de l'établissement, c'est-à-dire les soins des malades.
Dans tous les cas, aucune de ces actions, ne doit gêner ou entraver l'accomplissement de la mission des soins.

Article 2 - Activité de l'association au sein de l'établissement

Les artistes salariés, membres de l'association interviennent sur demande des services et assurent leur mission dans le cadre des directives du chef de service et du cadre infirmier sous la responsabilité de l'association qui aura désigné un coordonnateur pour organiser leurs actions.
Les horaires de leurs interventions et l'étendue de leurs activités font l'objet d'un accord préalable avec la direction de l'établissement et les chefs de service et/ou cadres soignants.
Les modalités d'intervention suivantes sont convenues au Centre Hospitalier XXXX
- x jeudis matin par mois
- x mardis après-midi par mois

Article 3 - Formation des intervenants

L'association assure la sélection, la formation et le soutien continu des artistes salariés appelés à intervenir dans l'hôpital. Elle reste responsable de leurs interventions.

Article 4 - Echange d'informations

L'association tient la direction régulièrement informée de l'identité des artistes salariés intervenant dans les services. Cette liste est tenue à disposition des membres des équipes soignantes, auxquelles chaque intervenant est présenté préalablement à toute intervention.

Article 5 - Relation entre l'établissement et l'association

Les artistes salariés s'engagent :

- à exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement et sous contrôle permanent du personnel hospitalier.
- à intervenir dans le respect des droits du malade et des activités du personnel hospitalier, en particulier :
- ils doivent s'assurer de l'accord préalable du malade et respecter son intimité, son droit au repos individuel, ses convictions et opinions,
- ils n'interviennent pas dans les activités de soins,
- ils travaillent en liaison avec l'équipe soignante.
- à respecter les contraintes de fonctionnement du service et les dispositions du règlement intérieur général de l'établissement :
- ils s'interdisent de ne pas apporter leur soutien aux malades pour des motifs d'ordre politique, religieux, philosophique ou culturel.
- toute activité intéressée est prohibée. La diffusion de documents, tracts ou affiches dans les services est soumise à l'accord exprès de la direction de l'établissement
- à ne pas divulguer l'identité des patients et à faire preuve de la plus stricte discrétion pour toutes les informations recueillies à l'occasion de leur présence à l'hôpital.

Article 6 - Identification des intervenants

Les intervenants de l'association et les artistes salariés doivent se présenter en portant le badge de l'association permettant de les identifier.

Article 7 - Litige

L'établissement peut s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de l'artiste salarié pour un motif légitime, notamment en cas de manquement à ses obligations, ou demander à la présidente de l'association de mettre fin sans délai à l'activité de celui-ci dans leurs services.

Article 8 - Assurances

L'association prend à sa charge une assurance garantissant les risques auxquels les artistes salariés sont susceptibles d'être exposés, ainsi que les dommages qu'ils pourraient provoquer lors de leur intervention en milieu hospitalier.

Article 9 - Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de un an.
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par écrit par l'une des parties, avec préavis de un mois.

Fait à Tassin la Demi-Lune, en 2 exemplaires,
Le

Le Directeur de l'établissement Monsieur XXXXXXX	La directrice de l'association Mme Laurence CHANOVE

docteur CLOWN
LE DON DU RIRE

Bureaux du Parc « Les Cèdres »
56 Avenue du 11 novembre 1918
69160 Tassin la Demi-Lune
Tel : +33 478 244 289

Antennes :

01 5 rue Georges Guynemer - 01000 **BOURG-EN-BRESSE**
42 CHU de St-Etienne Hôpital Nord - 42055 **SAINT-ETIENNE** cedex 2
69 39 rue Léon Weber - 69400 **VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

Association *docteur CLOWN*

contact@docteurclown.org
www.docteurclown.org

melbourne RCS LYON B. 388 797 045 Crédit photos : Istock - Andreas STENGER

MERCI aux personnes ayant participé à la rédaction de ce document :

Association *docteur CLOWN* :

- Nadia ALIBAY, Vice-Présidente
- Laurence CHANOVE, Directrice
- Josy DESMARIS, Bénévole
- Philippe FOURNIER, Ambassadeur *docteur CLOWN*
- Mireille IMBAUD, Présidente Fondatrice
- L'équipe des clowns et plus particulièrement Blandine THEVENON

Fonds de dotation *docteur CLOWN* :

- Jacques-René GOUTTEBARGE, Vice-Président
- Michel IMBAUD, Président
- Rolande MIRAILLET, Trésorière

Experts :

- Marie-France CALLU, Docteur en droit, Maître de conférences
- Professeur Olivier CLARIS, Chef de service de néonatologie et réanimation néonatale à l'HFME et service de néonatologie et réanimation néonatale au Centre Hospitalier Lyon Sud. Président de la Commission Médicale d'Etablissement des Hospices Civils de Lyon, Vice-président de l'association *docteur CLOWN*
- Professeur Liliane DALIGAND, médecine légale, Psychiatre, Docteur en droit
- Professeur Laurent FANTON, Chef de service de médecine légale des HCL
- Docteur Alice FASSIER, chirurgie orthopédique et traumatologique à l'HFME
- Marie-Paule GAUTHIER, Architecte d'intérieur pour l'UMJ Centre Hospitalier de Chalon sur Saône, bénévole association *docteur CLOWN*
- Professeur Rémi KOHLER, ancien Chef de service d'orthopédie pédiatrique à l'HFME, Administrateur du fonds de dotation *docteur CLOWN*
- Maître Betty MORARDET, Avocat au Barreau de Lyon

Ce document est protégé par la Loi sur le droit d'auteur sous le numéro N°16.27625 et en date du 11 octobre 2016.